FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION

ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

L'accès au restaurant s'effectue au moyen de la carte jeune du Conseil Régional permettant également de faire des photocopies au CDI (0,03 € la copie).

N'oubliez pas d'en faire la demande au plus tard au moment de votre inscription au Lycée.

1. Paiement du self

Un chèque de 71,00 € libellé à l'ordre du Lycée Pierre-Paul Riquet doit être joint au dossier d'inscription.
Durant l'année les chèques doivent être déposés avant midi à l'intendance et les cartes seront créditées **le lendemain.**

Au dos du chèque mentionner Nom, Prénom de l'élève
Classe

A titre indicatif :	20 repas =	71,00 €
	30 repas =	106,50 €
	40 repas =	142,00 €

2. Conditions d'utilisation de la carte

2.1 Les élèves recevant une nouvelle carte jeune durant l'été doivent venir l'encoder dans la dernière semaine d'août à la borne carte jeune à côté de la salle 135 dans le hall d'entrée.

2.2 La carte est personnelle : l'élève est responsable de l'usage qu'il en fait.

2.3 L'utilisation frauduleuse des cartes expose le contrevenant à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'établissement.

3. En cas de départ de l'établissement

Le reliquat sur la carte de restauration doit être réclamé par les familles auprès des services de l'intendance dans un délai de 2 mois.
Le remboursement de ce solde s'effectue par virement et est soumis à la production d'un relevé d'identité bancaire

Il convient de noter que par décret n°2016-328 du 16 mars 2016 les remises de principes sont supprimées.